

EXTRAIT DU
REGISTRE AUX DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VIANDEN

Séance publique du 20 novembre 2024

Date de la convocation publique: 14.11.24

Date de la convocation des conseillers: 14.11.24

Présents: M. WEYRICH François, Bourgmestre, MM. PETRY Paul, MAJERUS Henri, Echevins, M. KLASSEN Jean-Marie, MME SCHAEFER Patty, Mme MARQUES CONSTANTINO Adelaïde, M. DÜBBERS André, ; conseillers communaux, M. Pol Schaus, secrétaire communal

Absent(s):exc.:M. VINANDY Jean-Claude, M. RODRIGUES TEIXEIRA Fernando José

Absent(s):non exc.:

Point de l'ordre du jour: 03c

Objet: Fixation des taxes de stationnement

Le Conseil Municipal

Revu sa délibération en date du 2 mai 1996 portant fixation des taxes de stationnement,

Considérant que cette délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 16 juin 1996 et par le Ministre de l'Intérieur en date du 19 juin 1996, réf.4.0042,

Revu sa délibération du 27 février 1997 portant fixation des taxes de stationnement pour la saison 1997,

Considérant que cette délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 10 avril 1997 et par le Ministre de l'Intérieur en date du 15 avril 1997, réf.4.0042,

Vu le règlement de circulation arrêté par le Conseil Communal lors de sa séance du 5 octobre 2017, approuvé par le Ministère du Développement durable et des Infrastructures en date du 18 décembre 2017; réf 03, et approuvé par le Ministère de l'Intérieur en date du 19 décembre 2017, réf : 322/17/CR

Vu l'avenant du règlement de circulation arrêté par le conseil communal du 20 novembre 2024;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988;

Considérant qu'il s'agit en l'occurrence d'une imposition communale qui ne vise par la rémunération d'un service rendu par la Commune,

Vu l'article 107 de la Constitution,

Vu l'article 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités,

Vu l'article 3,titre XI du décret des 16 à 24 août 1790 sur l'organisation judiciaire,

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée par la suite,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite,

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Considérant que les recettes résultant de la perception des taxes de stationnement seront inscrites à l'article 2/623/708214/99002 du budget ordinaire.

Décide à l'unanimité des voix

Les taxes de stationnement introduites comme suit :

• Parking couvert	3€/heure, 20 min gratuit
• Parking Schank /Montée du Château	2€/heure
• Parking Place Engelmann	2€/heure,
• Parking Neipiertchen	2€/heure,
• Parking Place de la Résistance	2€/heure,
• Parking Place Vic Abens	2€/heure, 20 min gratuit
• Parking Larei	1€/heure, 20 min gratuit
• Parking Gare	1€/heure,
• Parking Atelier	Gratuit
• Rue de la Gare	2€/heure,
• Rue Théodore Bassing	2€/heure,
• Rue Victor Hugo	2€/heure,
• Rue du Vieux Marché	2€/heure,
• Parking rue du Vieux Marché à côté de l'aire de jeux	1€/heure;20 ,min gratuit
• Rue Neugarten	0.50€/heure
• Rue de la Frontière	0.50€/heure
• Parking Cimetière	gratuit

Les recettes résultant de la perception des taxes de stationnement seront inscrites à l'article 2/623/708214/99002 du budget ordinaire.

Prie
l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente.

En séance, date que dessus.

Suivent les signatures
Pour extrait conforme
Vianden, le 05/12/2024

Le Bourgmestre, Le Secrétaire,





AVIS DE PUBLICATION

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la délibération du Conseil Municipal de Vianden du 20 novembre 2024 aux termes de laquelle le conseil communal de la Ville de Vianden a approuvé le règlement communal relatif à la fixation des taxes de stationnement, est déposée à l'inspection du public au secrétariat communal.

Réf : FC05-2024-A503

Vianden le 05 février 2025
Pour le Collège Echevinal
Le Bourgmestre
François Weyrich



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que la délibération du Conseil Municipal de Vianden du 20 novembre 2024 aux termes de laquelle le conseil communal de la Ville de Vianden a approuvé le règlement communal relatif à la fixation des taxes de stationnement, a été dûment publiée.

Réf : FC05-2024-A503

Vianden le 10 février 2025
Pour le Collège Echevinal
Le Bourgmestre
François Weyrich





Place Vic Abens
Boîte Postale 10
L-9401 VIANDEN

Tel: +352/83 48 21-1
Fax: +352/83 48 26

E-mail: secretariate@vianden.lu
www.vianden.lu



AVIS DE PUBLICATION

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la délibération du Conseil Municipal de Vianden du 20 novembre 2024 aux termes de laquelle le conseil communal de la Ville de Vianden a approuvé le règlement communal relatif à la fixation des taxes de stationnement, est déposée à l'inspection du public au secrétariat communal.

Réf : FC05-2024-A503

Vianden le 05 février 2025

Pour le Collège Echevinal

Le Bourgmestre

François Weyrich





Ville de Vianden

Finances communales

Autre impôt, taxe ou redevance

Date délibération : 20/11/2024

Référence

FC05-2024-A503

APPROBATION

Transmis à la Ville de Vianden avec l'information que la délibération relative à l'objet sous rubrique reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 107bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur le rapport du Ministre des Affaires intérieures et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. La délibération du 20 novembre 2024 prise par le conseil communal de la Ville de Vianden transmise en date du 5 décembre 2024 relative à la fixation des taxes de stationnement (Point de l'ordre du jour : 03c) est approuvée.

Art. 2. Le ministre ayant les Affaires communales dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 28 janvier 2025

Pour le Grand-Duc,
Son Lieutenant-Représentant,
(s.) Guillaume,
Grand-Duc Héritier

Le Ministre des Affaires intérieures,
(s.) Léon Gloden

Pour expédition conforme
Luxembourg, le 5 février 2025

Le Ministre des Affaires intérieures,



Léon Gloden